

# Règlement d'études de l'École du Cours de vacances de l'UNIL

## CHAPITRE 1 TYPES D'ENSEIGNEMENTS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article premier Organisation des enseignements à l'École du Cours de vacances

L'École du Cours de vacances (ci-après, Cours de vacances ou CDV) dispense des enseignements de français langue étrangère (ci-après, FLE) pendant les intersemestres.

Trois types de cours et une certification du niveau de langue sont proposés :

A. Le cours intensif (Chapitre 2 du présent règlement) : il s'adresse à des personnes qui veulent apprendre le FLE en valorisant leur expérience en situation d'immersion et obtenir des crédits ECTS ainsi qu'une note. Le contenu des enseignements est de niveau A2 à C1, selon l'échelle du Cadre européen commun de référence (ci-après, CECR). Le cours intensif est également proposé avec une option « Introduction aux écrits universitaires » (dès le niveau A2 acquis).

B. Le cours semi-intensif (Chapitre 3 du présent règlement) : il s'adresse à des personnes qui veulent apprendre le FLE. Le contenu et l'organisation des enseignements sont adaptés aux niveaux A1 à C1 selon l'échelle du CECR. Le cours semi-intensif est également proposé avec une option « Introduction aux écrits universitaires » (dès le niveau A2 acquis).

C. Le cours Débutants complets (Chapitre 4 du présent règlement) : il s'adresse à des personnes de niveau Pré-A1, selon la terminologie du CECR.

D. Le Certificat de Qualification en Français (CQF) (cf. Art. 3 ci-dessous) : il s'agit d'un examen de langue certifiant le niveau de français des candidats, de A1 à C1 selon l'échelle du CECR. Il s'adresse à toute personne non-francophone de niveau A1 à C1 désirant certifier son niveau de français.

### Art. 2 Plans d'études

Pour chacun des cours (cf. art. 1), un plan d'études, complémentaire au présent règlement, décrit :

- le contenu des différents enseignements
- les objectifs de formation
- le nombre d'heures d'enseignement
- le nombre de crédits ECTS qui peuvent être obtenus (uniquement pour le cours intensif)
- les modalités d'évaluation

### Art. 3 Règlement des examens du CQF

Les examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) font l'objet d'un Règlement des examens distinct du présent règlement.

#### **Art. 4 Attestation**

A. Le cours intensif donne droit à une attestation de réussite sur laquelle figurent le niveau et le contenu du cours, le nombre d'heures d'enseignement, la moyenne obtenue aux travaux et le nombre de crédits ECTS obtenus.

B. Le cours semi-intensif donne droit à une attestation de participation sur laquelle figurent le niveau et le contenu de l'enseignement suivi, ainsi que le nombre d'heures d'enseignement.

C. Le cours Débutants complets donne droit à une attestation de participation sur laquelle figurent le niveau et le contenu de l'enseignement suivi, ainsi que le nombre d'heures d'enseignement.

#### **Art. 5 Conditions d'admission**

Pour suivre les enseignements du Cours de vacances, aucun diplôme n'est requis. Il est nécessaire :

- a) d'avoir rempli toutes les formalités d'inscription dans les délais
- b) d'avoir 17 ans révolus au début des cours
- c) de fournir, pour les participants mineurs (moins de 18 ans), une lettre d'autorisation de suivre les cours, signée par le représentant légal
- d) d'avoir (pour certains enseignements) atteint au test de classement un niveau donné du CECR (cf. Plan d'études). Le CDV se donne le droit d'annuler l'inscription à un cours ou de rediriger un participant qui n'aurait pas atteint le niveau requis vers un cours adapté, le cas échéant.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

##### **A. Cours intensif**

- Avoir atteint le degré A1-A2 au test de classement (niveau A1 acquis).
- Le degré A2-B1 est exigé (niveau A2 acquis) si l'option « Introduction aux écrits universitaires », qui propose des activités de niveau B1 minimum, est choisie.

##### **B. Cours semi-intensif**

- Pour les niveaux A1 et A2 : avoir atteint le degré A0-A1 ou A1-A2 au test de classement.
- Pour les niveaux B1 à C1 : avoir atteint les degrés A2-B1, B1-B2 ou B2-C1 au test de classement. Une personne qui aurait atteint le degré C1-C2 peut être admise à ce cours tout en étant informée que le CDV ne dispense pas d'enseignement de niveau C2.
- Le degré A2-B1 est exigé si l'option « Introduction aux écrits universitaires », qui propose des activités de niveau B1 minimum, est choisie.

### **C. Cours Débutants complets**

- Commencer son apprentissage du français avec ce cours.

#### **Art. 6 Test de classement**

Tous les participants des cours intensif et semi-intensif sont soumis à un test de classement, en principe le premier jour d'une série. Ce test a pour but d'évaluer le niveau des participants selon l'échelle du CECR afin de les accueillir dans une classe adaptée à leur potentiel d'apprentissage.

## **CHAPITRE 2 COURS INTENSIF (5 ou 10 crédits ECTS)**

#### **Art. 7 But**

Le cours intensif vise un apprentissage du français par la pratique dans des activités langagières et entend tirer parti de l'expérience d'étrangeté que vit toute personne qui apprend une langue en situation d'immersion, pour le faire progresser dans son apprentissage du français et de son environnement.

Dans ces conditions particulières, les participants partagent leurs expériences du monde francophone et en découvrent ainsi certains aspects par le regard de l'autre. L'enseignant joue le rôle de médiateur entre les participants et l'environnement étranger dans lequel ils sont amenés à agir.

Le cours intensif permet l'obtention de crédits ECTS et d'une note. Il prépare aux examens du Certificat de qualification en français (CQF).

#### **Art. 8 Organisation des études**

Le cours intensif combine le cours semi-intensif du CDV avec un enseignement/apprentissage mutuel en classes réduites dans lesquelles l'attention porte sur le processus d'élaboration des travaux que les participants préparent en autonomie guidée.

#### **Art. 9 Durée des études**

Le cours intensif qui permet d'obtenir 5 crédits ECTS dure 1 série du CDV (3 semaines), et celui qui permet d'obtenir 10 crédits ECTS dure 2 séries du CDV (6 semaines). Il n'y a pas de limite au nombre de séries de cours intensif que peuvent suivre les participants.

#### **Art. 10 Conditions d'obtention de l'attestation de réussite du cours intensif**

Le participant obtient l'attestation de réussite du cours intensif aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir obtenu l'attestation de participation du cours semi-intensif pour la ou les séries qu'il a suivies en même temps que l'enseignement/apprentissage mutuel (cf art. 14)
- avoir obtenu une moyenne pondérée de 4 sur 6 (au minimum) sur l'ensemble des notes obtenues aux travaux que les participants préparent en autonomie guidée dans le cadre de l'enseignement/apprentissage mutuel; le dernier travail exigé avant la soumission du portfolio comptant double.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à un travail, le participant a la possibilité de l'améliorer dans le délai fixé par l'enseignant et dépose une nouvelle version sur la plateforme Moodle au plus tard le lundi de la dernière semaine de cours.

## **CHAPITRE 3      COURS SEMI-INTENSIF**

### **Art. 11              But**

Le cours semi-intensif vise un apprentissage du français par la pratique dans des activités langagières.

### **Art. 12              Organisation des études**

Le cours semi-intensif est organisé en séries de trois semaines (trois en été et une en hiver). Les études sont organisées selon les deux axes généraux suivants :

— Chaque série répartit les enseignements selon les niveaux de l'échelle européenne du CECR (de A1 à C1)

— Chaque série détermine le contenu des enseignements selon des activités langagières spécifiques (cf. Plan d'études)

Le cours semi-intensif peut être choisi avec l'option « Introduction aux écrits universitaires » pour non francophones. Il est axé sur la découverte et l'appropriation des pratiques universitaires de lecture et d'écriture.

### **Art. 13              Durée des études**

Il n'y a pas de limite au nombre de séries de cours semi-intensif que peuvent suivre les participants.

### **Art. 14              Conditions d'obtention de l'attestation de participation du cours semi-intensif**

Tout participant qui a suivi au moins 80 % des enseignements reçoit une attestation de participation.

## **CHAPITRE 4      COURS DÉBUTANTS COMPLETS**

### **Art. 15              But**

Le but du cours Débutants complets est d'apprendre le français par la pratique dans des activités langagières. Il propose une pédagogie et des activités adaptées aux premiers apprentissages du FLE en situation d'immersion.

**Art. 16                      Organisation des études**

Le cours Débutants complet est organisé en séries de six semaines. Il n'est proposé qu'en été.  
(cf. Plan d'études)

**Art. 17                      Durée des études**

Le cours Débutants complets a une durée d'étude limitée à 6 semaines. Il ne peut en principe être suivi qu'une seule fois.

**Art. 18                      Conditions d'obtention de l'attestation de participation**

Tout participant qui a suivi au moins 80 % des enseignements reçoit une attestation de participation

**Art. 19                      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2020 et s'applique à tous les participants.

Approuvé par l'Assemblée du CDV, le 27 mai 2019



La Directrice de l'Ecole du Cours de Vacances, Joséphine Stebler

Approuvé par le Conseil de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, le 13 juin 2019



Le Doyen de la Faculté des lettres, Dave Lüthi

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne, le 11 février 2020



La Rectrice, Nouria Hernandez